

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0134**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 75 et 259 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment A, escalier 5, 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Ramazan Kurnaz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvernemyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0134**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 75 et 259 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment A, escalier 5, 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Ramazan Kurnaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4, situé au 3^e étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon, bâtiment A, escalier 5, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 75 avec les 323/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 18 au plan des caves, formant le lot n° 259 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout, situé au 5, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Ramazan Kurnaz.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Ramazan Kurnaz céderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 92 520 € y compris une indemnité de remploi de 9 320 € conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 92 520 €, y compris une indemnité de remploi de 9 320 € d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 75 et 259 de la copropriété Le Terrailon située 5, rue Guynemer à Bron, bâtiment A, escalier 5 et appartenant à monsieur et Madame Ramazan Kurnaz, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824 pour un montant de 92 520 € correspondant au prix de l'acquisition et 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.